

L'an deux mille vingt-trois, le 14 juin à 18h30, le Conseil Municipal de Lézan régulièrement convoqué, le 7 juin 2023, en session ordinaire, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Eric TORREILLES, Maire.

La séance est publique.

\*\_\*

*Une délégation de parents est présente dans la salle du Conseil.*

*M. le Maire les invite à prendre la parole afin d'indiquer la raison de leur venue.*

*Mme Auber, porte-parole de la délégation fait part de l'inquiétude des parents suite à la suppression d'un poste d'ATSEM à l'école maternelle directement liée à la fermeture d'une classe de maternelle décidée par l'Inspection académique en mars 2023. Elle remet une pétition des parents demandant qu'un poste d'ATSEM, en minima à mi-temps, soit maintenu sur l'école.*

*Elle explique qu'il y a 36 enfants en maternelle et que la répartition des classes, selon les parents, ne permettrait pas une bonne qualité d'enseignement.*

*M. le Maire fait le rappel chronologique des faits :*

- ✓ *Janvier 2023 : annonce de la fermeture d'une classe par le Directeur de l'école à l'équipe éducative, aux élus et aux représentants du conseil d'école et de l'association des parents d'élèves*
- ✓ *Mars 2023 : réception de la notification officielle de l'inspection académique de la fermeture d'une classe pré élémentaire au Directeur de l'école ainsi qu'à la municipalité, et aux représentants des parents d'élèves, information auprès d'Alès agglomération employeur du personnel scolaire, de cette décision.*
- ✓ *Information faite à l'ensemble des élus de la suppression du poste d'ATSEM en raison de la fermeture de la classe pré élémentaire, dans le compte rendu dédié le 27 mars 2023.*
- ✓ *Il précise qu'aucune forme d'action revendiquant le maintien de la classe (et par conséquent du poste d'ATSEM) n'a été faite que ce soit par les enseignants, l'associations des parents d'élèves ou les parents auprès de la Mairie, ou de l'Inspection académique, entre les annonces et début juin.*

*Ces points étant exposés, il rappelle que la loi prévoit une ATSEM par école, et que le nombre d'heures alloué par classe n'est pas règlementé. Il indique qu'à Lézan, il y a aura à la rentrée 2023, une ATSEM pour une classe maternelle. Ce qui est une dotation plus que convenable et en rapport avec les préconisations pédagogiques. Il rappelle aussi que par le passé il y a déjà eu des bi-classes grande section/CP et que le conseil des maîtres (décisionnaire de la répartition du temps de travail de l'ATSEM), n'avait pas affecté d'ATSEM, même à temps partiel, à ces classes.*

*Les parents réitèrent leurs inquiétudes quant à la qualité de l'éducation des enfants. Mme Iste et M. Fesquet, élus et parents, apportent leur soutien à la délégation. Ils exposent que, selon eux, la bi classes GS/CP sans qu'une ATSEM apporte son aide à l'enseignant, ne permet pas un bon enseignement à la lecture et à l'écriture.*

*M. le Maire indique que la répartition pourrait être modifiée, et/ou que le temps de travail de l'ATSEM réparti sur deux classes. Mais ce sont les enseignants qui peuvent en décider.*

*Ce sujet sera discuté au conseil d'école du vendredi 16 juin.*

*Il rappelle qu'il n'a jamais rien décidé seul et que le Conseil municipal demeure souverain. Il souligne que si des problèmes affectant la scolarité des élèves étaient relevés dans le cours de l'année scolaire, le sujet serait réétudié.*

*La délégation remercie le Conseil de les avoir entendu et se retire.*

*Avant l'ouverture de la séance, le Maire souhaite faire un tour de table pour recueillir l'avis des personnes présentes sur le sujet. Il invite chacun à s'exprimer :*

*Mme Iste et M. Fesquet réitèrent leur position et leur soutien aux revendications des parents d'élèves. Mme Berbon précise que selon les exemples qu'elle connaît les bi classes CP/GS n'ont pas d'ATSEM car les enfants de cet âge sont suffisamment autonomes. Mme Raucoules indique que bien sur une ATSEM supplémentaire est un plus mais que selon son expérience elle ne se souvient pas qu'il y ait eu une ATSEM affectée dans les classes CP/GS. Mme Carrasco rajoute que tout dépend des enseignants mais que les bi classes ont toujours existé et qu'il n'y avait pas d'ATSEM en classe de primaire. Mme Pailhès, indique que grâce au professionnalisme des enseignants à gérer plusieurs niveaux les enfants ne rencontrent pas de problème particulier. M. Levailant rappelle que le maintien de ce poste n'est pas prévu au budget et qu'auparavant les classes à multiniveaux étaient la règle. M. Talagrand et Mme Roblin réaffirment le fait que si les choses s'avéraient problématiques le sujet serait réétudié.*

*Il ressort de ce tour de table que la majorité des conseillers pensent que le nombre d'ATSEM affecté est adapté à l'effectif de l'école. Qu'il n'est pas forcément nécessaire qu'une ATSEM soit affectée dans la bi-classe CP-GS.*

\*\_\*\_\*

*M. le Maire procède à l'appel des membres.*

Présents :

BERBON Evelyne, CARRASCO Sylvie, FESQUET Clément, FRAISSE Bruno, ISTE Laetitia, LEVAILLANT Jean-Pierre, MANOEL Stéphane, PAILHES Nelly, ROBLIN Christine, RAUCOULES Cécile, TALAGRAND Philippe,

Excusés : ASTIER Jean-Louis, BIGNOLLES Martine, BONNAURE Eva, FIRMIN Cyrille, TOUAHRI Zakia, DURAND Philippe, PONTIER Alain,

Procurations : Martine BIGNOLLES à Sylvie CARRASCO – Jean-Louis ASTIER à Philippe TALAGRAND.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

Nombre de procurations : 2

Le quorum étant atteint, le Conseil peut, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, valablement délibérer.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, et conformément à l'article L 2121-15 du CGCT le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Mme Laetitia ISTE, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Mr le Maire demande à l'assemblée si des remarques ou observations sont à formuler. Aucune remarque n'étant formulée, M. le Maire demande de passer au vote.

Le procès-verbal de ladite séance est approuvé par :

14	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION(S)

\*\*\*\*\*

**Ordre du Jour :**

- Vote des taux de fiscalité locale TH résidence secondaire
- Agrandissement Cimetière : choix du bureau d'études
- Pôle Santé : choix d'un architecte
- Voirie Communale : Choix de l'entreprise
- Aire de Jeux : choix du fournisseur
- Rénovation énergétique : menuiseries : choix des entreprises
- Personnel Communal : création d'un poste d'adjoint technique à 28 h
- Eau Potable : Présentation du rapport du délégataire
- Décisions prises par délégation (le cas échéant)
- Informations et Questions

Il est proposé au Conseil le rajout d'un point à l'ordre du jour : la rectification de la délibération N° D018-110423. Le Conseil donne son accord pour cet ajout.

***Délibération N° D023-140623***  
**Vote des taux fiscalité locale TH résidence secondaire**

**Vote des taux de la fiscalité directe locale**

**Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023**

Par délibération du 11 avril 2023 le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 34,21 %

TFPNB : 59,29 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

À compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de compléter la délibération du 11 avril 2023 et de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : 9,61%  
TFB : 34,21 %  
TFPNB : 59,29 %

Le Conseil municipal approuve cette décision par :

14	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION(S)

**Délibération N° D024-140623**

Agrandissement Cimetière : choix du bureau d'études

Comme convenu dans la délibération N°019-110423, une consultation auprès de bureaux d'études pour la réalisation d'un projet d'agrandissement du cimetière a été effectuée. L'enveloppe budgétaire estimative alloué aux travaux sera de 150 000.00 € HT.

La consultation a été lancée auprès de trois cabinets : Céreg, Gaxieu, Rhône Cévennes Ingénierie. Deux devis ont été réceptionnés, les propositions sont les suivantes :

- CEREG taux de rémunération 8.9 % (et le cas échéant travaux supplémentaires PA 5500.00€ HT, DP 1500 € HT)
- GAXIEU taux de rémunération 7.9 % (et le cas échéant travaux supplémentaires PA 4100.00 HT, DP 1100 € HT)
- La cabinet Rhône Cévennes Ingénierie n'a pas donné suite à la consultation.

Le Conseil après avoir délibéré par :

14	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION(S)

- Décide de retenir le cabinet GAXIEU, moins disant avec un taux de rémunération à 7.90 %.
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces utiles ou à intervenir afférentes à ce dossier.

**Délibération N°D025-140623**

Pôle Santé : choix d'un architecte

M. le Maire rappelle au Conseil la volonté de maintenir une offre de santé de qualité sur le territoire. Plusieurs pistes ont été envisagées qui n'ont pu aboutir pour des raisons diverses déjà évoquées au sein de cette assemblée. Cependant, s'agissant de la santé de nos concitoyens, il est impératif de persister. C'est dans cet esprit, que nous avons décidé de relancer un nouveau projet proposant une solution attractive pour l'installation de futurs médecins à Lézan.

Cette structure pourrait être composée de deux cabinets de médecins, un cabinet supplémentaire qui serait partagé, une salle 'attente/réunion, et un appartement à l'étage qui pourrait éventuellement accueillir des stagiaires. Le Dr Bal pourrait devenir maître de stage. Le montant estimé des travaux est de 400 000.00 € HT.

Le projet financé par la Commune sera déposé auprès de différentes entités afin d'obtenir des subventions.

L'objet de ce travail est de déterminer un projet, définir ce qui est le plus judicieux, déposer le permis de construire, et de préparer les dossiers de demande de subvention afin de pouvoir les déposer auprès des financeurs potentiels.

Dans un premier temps nous avons décidé de faire appel à un cabinet d'architecte pour l'élaboration de ce projet « pôle santé ». Pour cela, nous avons lancé une consultation auprès de trois cabinets d'architecte : cabinet Lourd, Atelier Espace architectural , et Sarl Brement Curto Architectes.

Le cabinet Lourd a répondu que sa charge de travail ne lui permettait pas de soumissionner à notre offre.

Les propositions des deux autres cabinets sont les suivantes :

- Atelier espace architectural : taux de rémunération 14.3 %
- Sarl Brement Curto Architectes : taux de rémunération 14 %.

Le Conseil après avoir délibéré par

14	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION(S)

- Décide de retenir le cabinet SARL Brement Curto Architectes, moins disant, avec un taux de rémunération à 14 %.
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces utiles ou à intervenir afférentes à ce dossier

M. Fesquet demande si en cas de subventionnement la collectivité serait tenue de réserver les locations à des professionnels de santé. Nous pensons que ce sera le cas mais ceci devra être confirmé.

\*\_\*\_\*

## **ÉTATS GÉNÉRAUX DE LA SANTÉ**

M. le Maire informe le Conseil de l'ouverture des états généraux de la santé sur le territoire d'Alès Agglomération auxquels il participera activement accompagné de Mme Carrasco et Mme Pailhès. Mme Iste apporte également quelques précisions.

\*\_\*\_\*

**Délibération N°D026-140623**  
**Voirie Communale : Choix de l'entreprise**

Philippe Talagrand rappelle au Conseil le choix de la commission voirie concernant les chemins à réhabiliter :

Une consultation de travaux (selon la procédure adaptée) a été lancée.

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plateforme du Conseil Départemental.

Le résultat de la consultation des entreprises pour les travaux de réfection de la voirie communale est le suivant :

16 dossiers ont été retirés

5 entreprises ont déposé une offre sur la plateforme électronique de marché public.

- Giraud : 52 417.00 € HT soit 62 940.00 € TTC
- Lozérienne de travaux publics du Pont de Monvert 98 133.00 € HT soit 117 759.60 € TTC
- Cabrit : 67 727.00 € soit 74 072.40 € TTC
- Laupie 99 047.00 € HT soit 118 856.40 € TTC
- SRC a adressé une lettre d'excuse.

Le Conseil après avoir délibéré par

13	Voix POUR
0	Voix CONTRE
1	ABSTENTION(S) M. Manoël

- Décide de retenir l'entreprise GIRAUD moins disante pour un montant de 52 417.00 € HT soit 62 940.00 € TTC.
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces utiles ou à intervenir afférentes à ce dossier

\*\_\*\_\*

**VIDÉOPROTECTION**

Les travaux sont en cours de finalisation.

Ces installations devraient permettre une meilleure gestion des incivilités sur la Commune (dépôts sauvages – stationnement – destruction de mobilier urbain).

Une rencontre avec la gendarmerie est prévue prochainement afin d'anticiper une deuxième tranche de travaux.

\*\_\*\_\*

**Délibération N°D027-140623**  
**Aire de Jeux : choix du fournisseur**

M. le Maire rappelle que lors du vote du budget il a été décidé d'installer une aire de jeux pour les enfants.

Clément Fesquet et Laetitia Iste ont opté pour une structure comprenant une aire de jeux avec tour, cheminement et toboggan, une balançoire nid d'oiseau,

Plusieurs fournisseurs ont été contactés.

Clément Fesquet présente les différentes options d'aire de jeux.

Les propositions sont les suivantes :

- Comat et Valco 12 900.00 € HT
- JPP direct 7 933.46 € HT
- Wickey 7 049.17 € HT
- Win Ovatio 10 336.80 € HT

Pascal Royo, responsable des services techniques, apporte son avis sur le montage de la structure qui doit répondre à des normes de sécurité et doit faire l'objet de vérifications par un bureau de contrôle indépendants.

Il indique que le gain de temps relatif au montage est conséquent entre une structure bois et une structure pré-moulée, environ 120 heures de travail environ.

Le Conseil après avoir délibéré par

14	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION(S)

- Décide de retenir la proposition de Win Ovatio, mieux disant, pour un montant de 10336.80 €.
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces utiles ou à intervenir afférentes à ce dossier

\*\_\*\_\*

### **Aménagement de l'aire de jeu**

Des tables de pique-nique, des bancs, des tables de ping-pong et un rack à vélos seront également installés sur cet espace.

\*\_\*\_\*

### ***Délibération N°D028-140623 Rénovation énergétique aux écoles : Menuiseries - Choix de l'entreprise***

M. le Maire informe le Conseil qu'il est devenu urgent de procéder à la rénovation énergétique des écoles. Ainsi, le changement de certaines menuiseries va être effectué avant l'automne prochain.

Des devis ont été demandés auprès de plusieurs entreprises. Les propositions sont les suivantes :

- AFS Menuiserie 34 138.25 € HT soit 40 965.90 TTC
- Corbier Matériaux : 31 580.72 € HT soit 37 896.86 € TTC

Le Conseil après avoir délibéré par

14	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION(S)

- Décide de retenir l'entreprise Corbier Matériaux, moins disante, pour un montant de 37 896.86 € TTC.
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces utiles ou à intervenir afférentes à ce dossier

**Délibération N°D029-140623**  
**Rénovation énergétique du foyer : Menuiserie -Choix de l'entreprise**

M. le Maire informe le Conseil qu'il est devenu urgent de procéder à la rénovation énergétique du foyer communal. Ainsi le changement des menuiseries va être effectué durant la période estivale afin de ne pas gêner l'activité des associations.

Des devis ont été demandés auprès de plusieurs entreprises. Les propositions sont les suivantes :

- Big Mat Lézan Matériaux : 43 467.42 € HT soit 52 160.90 € TTC
- Corbier Matériaux : 44 213.31 € HT soit 53 055.97 € TTC

Le Conseil après avoir délibéré par

14	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION(S)

- Décide de retenir l'entreprise Big Mat Lézan Matériaux, moins disante, pour un montant de 43 467.42 € HT soit 52 160.90 € TTC.
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces utiles ou à intervenir afférentes à ce dossier

**Délibération N°D030-140623**  
**Personnel Communal : création d'un poste d'adjoint technique à 28 h**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.



La délibération doit préciser :

- ✓ Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- ✓ le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité, vacance temporaire d'emploi, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, pour les besoins du service ou la nature des fonctions catégorie A, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1000 habitants.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal,  
Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique 2ème classe TNC 28 H 00 pour effectuer l'entretien des locaux municipaux, la surveillance des enfants de la restauration scolaire et la surveillance des enfants de la garderie périscolaire,  
Vu la publication de la création du dit poste sur la plateforme dédiée en date du 31/05/2023.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

### **FONCTIONNAIRES**

**La création** d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet à raison de 28h00 hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe

La rémunération indiciaire restera inchangée

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

**DÉCIDE par :**

14	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION(S)

De créer un poste d'adjoint technique à temps non complet de 28 h à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,  
D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,

Stéphane Manoël présente à l'assemblée le rapport du délégataire 2022 du service de l'eau. Il rappelle quelques chiffres clés :

- o 921 clients desservis
- o Le prix de l'eau est de 1.8813 € TTC/ m3 sur la base de 120 m3.
- o 100 % de conformité sur les analyses bactériologiques
- o 100 % de conformité sur analyses physico-chimiques
- o 126 200 m3 d'eau produit cette année
- o 75.5 % de rendement du réseau de distribution. Grande réactivité sur les réparations de fuite.
- o 6 réparations fuites sur canalisations
- o 5 réparations fuites sur branchements
- o 16.3 km de réseau d'eau potable

Le délégataire indique qu'il a accompagné la collectivité lors des travaux de réhabilitation des réseaux, qu'il a participé à trois COPIL ainsi qu'à des réunions de concertation avec Alès Agglomération. La remise en peinture des locaux de pompage a été réalisée. Un débitmètre a été renouvelé au niveau des pompages.

Il est à noter que l'économie des contrats a été mise à mal en raison de la crise énergétique traversée.

M. Manoël remercie l'assemblée pour son attention.

Le Conseil attentif à cet exposé, prend note que l'intégralité du rapport est consultable en mairie.

**Délibération N°D032-140623**

**Demande de fonds de concours exceptionnel Alès Agglomération : acquisition d'un broyeur**

Il convient de retirer la délibération N° D018-110423 car le montant à prendre en compte s'entendait HT et non TTC.

Au vu des obligations de débroussaillage imposées par l'Etat, la commune souhaite équiper les services techniques d'un broyeur à végétaux. Cet appareil facilitera considérablement le travail des agents.

Le coût de cette acquisition est de 11 500 € HT. Cette acquisition sera effective d'ici la fin de l'année 2023.

DÉPENSES		RECETTES	
Objet	Montant	Financement	Montant
Broyeur	11 500.00 €	Alès agglomération	5 750.00 €
		Autofinancement	5 750.00 €
	11 500.00 €		11 500.00 €

M. le Maire propose au Conseil de solliciter Alès Agglomération pour l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 5 750.00 € pour la réalisation de ce projet. La Commune prendra à sa charge le solde de cette dépense.

Le Conseil après avoir délibéré par :

14	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION(S)

Autorise le Maire

- A solliciter Alès agglomération pour l'obtention d'un fonds de concours d'un montant de 5 750.00 €
- A modifier le plan de financement si nécessaire
- A signer toutes pièces utiles ou à intervenir relatives à ce dossier

#### Décisions prises par délégation

Sans objet

#### Informations

##### **Pumptrack**

Clément Fesquet demande ou en est l'avancement du projet de Pumptrack. M. le Maire répond qu'il est en cours d'études et d'analyse.

##### **Affaire Laval**

Cette personne continue quotidiennement ses écrits. Elle dépose également de nombreux recours juridiques.

#### Questions diverses

**Portail d'Alès** : Jean-Pierre Levailant demande la mise en place de barrières afin que les entreprises puissent accéder à l'armoire de branchement

**Crèche** : Evelyne Berbon indique qu'il faudrait poser un panneau indicateur.

**Débroussaillage** : Stéphane Manoël demande qui a fait les travaux chemin de Valaurie. Ce sont les propriétaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

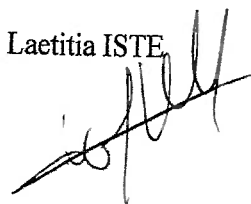
#### SIGNATURES DU PROCES VERBAL

Le Maire

La secrétaire de séance

Eric TORREILLES

Laetitia ISTE

11

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune  
ceases. legan. fr : le 21/06/2023